

Nombre de Membres en exercice : 14  
Nombre de Membres présents : 14  
Nombre de Membres votants : 14

Date de la convocation : 03 mai 2023  
Convocation affichée le : 03 mai 2023  
Procès-verbal affiché le :

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

**Etaients présents les conseillers municipaux suivants :**

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Franck SAMSON — Frédéric CHEVILLON — Jean-Pierre BATAIS — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Dominique ABALAIN a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 2023/38	Indemnité de fonctions du Maire - Des 4 adjoints – D'un conseiller municipal ayant délégation
-------------------------	---

Le conseil municipal de la commune de SAINT-THUAL,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	
COMMEUREUC Loïc	1 619.89€ - 60€ = 1 559.89€	
<b>Total</b>	38.75 % de l'indice terminal	<b>38.75%</b>

**B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) %	
1 <sup>ère</sup> adjointe :	429.50€ - 35€ = 394.50€	
	Soit 9.80% de l'indice terminal	9.80%
2 <sup>ème</sup> adjointe :	429.50€ - 35€ = 394.50€	
	Soit 9.80% de l'indice terminal	9.80%
3 <sup>ème</sup> adjoint :	429.50€ - 35€ = 394.50€	
	Soit 9.80% de l'indice terminal	9.80%
4 <sup>ème</sup> adjoint :	429.50€ - 35€ = 394.50€	
	Soit 9.80% de l'indice terminal	9.80%
<b>Total</b>		<b>39.20%</b>

**C. CONSEILLERS MUNICIPAUX** (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale.

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) %
Conseillère Municipale ROUVRAIS Céline	206.99€ Soit 5.15%

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'indemnité de fonctions du Maire, des 4 adjoints et du conseiller municipal ayant délégation que présentée ci-dessus

**SIGNATURES**

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Abalain'.

Dominique ABALAIN